



Questions soulevées par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS

Rapport du Directeur général

1. Le Directeur général a l'honneur de transmettre au Conseil exécutif, à sa cent cinquante-quatrième session, le rapport des anciens cofacilitateurs du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS (voir l'annexe), établi conformément à la décision EB153(1) (2023).

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

2. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du rapport et à examiner le projet de décision proposé par les anciens cofacilitateurs (voir l'appendice).

ANNEXE

RAPPORT DES ANCIENS COFACILITATEURS DU GROUPE DE TRAVAIL DES ÉTATS MEMBRES À FONCTIONNEMENT SOUPLE SUR LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE BUDGÉTAIRE, PROGRAMMATIQUE ET FINANCIÈRE DE L'OMS

CONTEXTE

1. Le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS est arrivé au terme de son mandat lorsque ses recommandations ont été adoptées par la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé dans sa décision WHA76(18), en mai 2023. Auparavant, en janvier 2023, dans sa décision EB152(15), le Conseil exécutif avait décidé de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail dans lesquelles des mesures étaient proposées avant leur examen par l'Assemblée de la Santé. Le Secrétariat fait rapport sur les mesures des alinéas a) à h) du paragraphe 1 du dispositif de la décision EB152(15) dans les documents EB154/33, EB154/33 Add.1, EB154/33 Add.2 et EB154/33 Add.3, soumis pour examen à la présente session du Conseil. Les mesures des alinéas a) à d) du paragraphe 2 du dispositif ont donné lieu à des propositions présentées à la cent cinquante-troisième session du Conseil exécutif en mai 2023 (dans le document EB153/4), puis à l'adoption de la décision EB153(2) relative à un modèle et à un calendrier recommandé pour proposer des résolutions et des décisions, et de la décision EB153(3) sur les travaux futurs visant à réformer le Conseil exécutif et le Comité du programme, du budget et de l'administration. En outre, depuis mai 2023, les anciens cofacilitateurs ont dirigé des consultations informelles sur deux recommandations du Groupe de travail figurant dans le document EB152/33 (et adoptées par la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé dans la décision WHA76(18)), tendant à créer et à pourvoir les postes de haut niveau à l'OMS de façon plus transparente (T5) et à améliorer le processus de planification budgétaire fondé sur les résultats (T6). En ce qui concerne la recommandation T5,¹ il a été demandé au Secrétariat d'établir un rapport sur le suivi du paragraphe 10 du dispositif de la décision WHA69(8). Celui-ci est soumis par le Secrétariat sous la cote EB154/34 Add.1. Le Plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat, pour lequel un rapport de situation du Secrétariat est soumis pour examen sous la cote EB154/32, est étroitement lié aux activités du Groupe de travail.

2. À sa cent cinquante-troisième session, le Conseil exécutif a décidé de prier les anciens cofacilitateurs du Groupe de travail, M. José Acacio (Australie) et M^{me} Philomena Simelane (Eswatini), de continuer à diriger les travaux avec les États Membres, comme indiqué dans les décisions EB153(1) et EB153(3).

3. Dans la décision EB153(1), le Conseil exécutif a décidé de prier les anciens cofacilitateurs de tenir des consultations informelles avec les États Membres sur le processus à suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre de directeurs généraux de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet, en s'appuyant sur la proposition révisée et le logigramme figurant à l'annexe A du document EBPBAC38/2, et de faire rapport sur les conclusions de ces consultations au Conseil exécutif à sa cent-cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-neuvième réunion. Les résultats de ces consultations sont présentés dans le document EB154/35.

¹ Voir le document EB152/33, appendice, page 12.

4. Par sa décision EB153(3) sur les travaux futurs visant à réformer le Conseil exécutif et le Comité du programme, du budget et de l'administration, le Conseil a pris note de la nécessité d'organiser des consultations informelles avec les États Membres pour finaliser les propositions énoncées au paragraphe 2.a) de la décision EB152(15) et aux paragraphes 1 et 2 de la décision EB153(3) et a prié les anciens cofacilitateurs de poursuivre les consultations informelles et de présenter un rapport au Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du budget, du programme et de l'administration à sa trente-neuvième réunion.

5. Le présent document fait suite à la demande formulée dans la décision EB153(3) et présente les résultats des consultations que les anciens cofacilitateurs ont tenues avec les États Membres entre août et décembre 2023. Les anciens cofacilitateurs ont tenu quatre consultations avec les États Membres le 25 août, le 29 septembre, le 21 novembre et le 1^{er} décembre 2023. De plus, des observations écrites ont été communiquées en septembre, octobre et novembre 2023. Les anciens cofacilitateurs ont également eu des discussions ciblées avec les États Membres intéressés afin de mieux comprendre certaines questions clés. Au cours de cette période, la Mission du Royaume d'Eswatini a indiqué que le mandat de M^{me} Philomena Simelane en tant qu'attachée chargée des questions de santé avait pris fin à Genève et qu'elle était remplacée en sa qualité d'ancienne cofacilitatrice par M^{me} Nolwazi Dlamini.

6. Pour en faciliter la lecture, le présent document est divisé en quatre grandes parties correspondant aux tâches examinées lors des consultations informelles, y compris des questions liées : 1) à l'examen plus approfondi des nouvelles initiatives et des nouveaux programmes ; 2) à la (aux) proposition(s) de réforme du Conseil exécutif et du Comité du programme, du budget et de l'administration ; 3) aux efforts tendant à créer et à pourvoir les postes de haut niveau à l'OMS de façon plus transparente ; et 4) aux options pour renforcer les consultations avec les États Membres sur la définition des priorités du budget programme, l'allocation des ressources et la présentation des résultats de l'établissement des priorités au Comité du programme, du budget et de l'administration.

EXAMEN PLUS APPROFONDI DES NOUVELLES INITIATIVES ET DES NOUVEAUX PROGRAMMES

7. Il restait aux États Membres à s'acquitter de deux tâches au titre de la recommandation T1 du Groupe de travail : la préparation d'informations plus détaillées sur le processus de mise en œuvre des nouvelles exigences de transparence pour un examen plus approfondi des nouvelles initiatives et des nouveaux programmes ; et un mécanisme continu de suivi de l'application de ce processus, deux points à examiner aux réunions de janvier 2024 des organes directeurs. (En outre, les anciens cofacilitateurs ont remercié le Secrétariat pour avoir mis à disposition les méthodes actuelles d'établissement des coûts des initiatives et des programmes,¹ satisfaisant ainsi à une demande distincte formulée par le Groupe de travail dans la recommandation T1.)

8. Dans l'annexe 1 à leur rapport de mai 2023 au Conseil exécutif (document EB153/4), les anciens cofacilitateurs ont donné des indications supplémentaires sur les modalités de mise en œuvre de la recommandation T1, dont les Membres étaient convenus lors des consultations informelles. Ainsi, il conviendrait notamment de définir l'éventail des initiatives ou des programmes auxquels cette nouvelle mesure s'appliquerait et de préciser les exigences de transparence à imposer aux initiatives ou aux programmes concernés.

¹ Document EB154/34 Add.2.

9. Lors des nouvelles consultations évoquées au paragraphe 5 ci-dessus, **les États Membres ont appuyé la conclusion des anciens cofacilitateurs selon laquelle, les modalités de mise en œuvre de cette mesure de transparence étant déjà convenues, les informations données à l'annexe 1 du document EB153/4 étaient suffisantes pour considérer que les autres tâches exposées dans la recommandation T1 avaient été menées à bien.**

PROPOSITION RELATIVE À LA RÉFORME DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DU COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

10. La recommandation T3 faisait écho à la volonté des États Membres d'apporter des améliorations tangibles au fonctionnement du Conseil exécutif et du Comité du programme, du budget et de l'administration. Conscients du vaste éventail de possibilités, **les anciens cofacilitateurs envisagent trois axes spécifiques pour la conduite de réformes concrètes :**

a) **Un modèle favorisant une inclusion continue à la réforme dirigée par les États Membres.** Il apparaît clairement aux anciens cofacilitateurs que les États Membres continuent de nourrir des ambitions pour la réforme à court et à long terme des organes directeurs, en vue d'améliorer leur capacité à prendre des décisions stratégiques concernant l'Organisation et à obtenir des changements tangibles au regard des résultats de santé définis dans le programme général de travail. Les anciens cofacilitateurs sont également bien conscients que les Membres manquent de moyens pour créer à cette fin un nouveau groupe de travail officiel. Ils proposent donc une méthode de travail qui repose sur ce qui a bien fonctionné au sein du Groupe de travail et dans les activités menées ensuite par ses cofacilitateurs, à savoir :

- un processus conduit par les États Membres, sous l'autorité du Comité du programme, du budget et de l'administration et du Conseil exécutif et la direction de leurs présidents respectifs, en s'appuyant sur les efforts qu'ils ont déployés pour mettre à l'essai des réformes des organes directeurs et les intégrer avec succès ;
- les principes de représentativité et d'inclusion – ainsi, tous les États Membres continueraient de pouvoir participer et contribuer aux discussions ;
- un soutien du Secrétariat, sous la forme de conseils techniques d'experts, d'autres contributions et d'un appui logistique ;
- un fonctionnement qui n'entraverait pas la capacité existante des États Membres de proposer et de promouvoir certaines réformes par d'autres moyens, s'ils en décidaient ainsi (en d'autres termes, ce modèle ne serait pas la voie exclusive pour une réforme dirigée par les États Membres).

Ce modèle serait également conçu de façon à reconnaître la disponibilité limitée des États Membres (qu'il s'agisse des anciens cofacilitateurs comme des autres Membres) et à s'atteler aux autres difficultés rencontrées en pratique par le Groupe de travail. Dans cette perspective, un petit nombre d'États Membres continuerait de diriger les travaux et de conduire les discussions informelles connexes. Ce nouveau modèle permettrait d'avoir plus de deux États Membres chefs de file ; la conduite des activités pourrait être confiée à tout sous-ensemble d'États Membres représentés au Conseil exécutif qui souhaiteraient coordonner les travaux de l'ensemble des Membres, auraient la capacité de le faire et se seraient manifestés en ce sens. Cela ne limiterait

nullement la possibilité actuelle de l'ensemble des États Membres à participer et à contribuer aux discussions.

Un projet de décision figure en appendice au présent document afin de permettre au Conseil d'envisager d'appliquer cette méthode de travail pour poursuivre la réforme sous la direction des États Membres. Si cette décision est approuvée, le sous-ensemble d'États Membres représentés au Conseil manifestant sa volonté de conduire les travaux de l'ensemble des Membres pourrait commencer à préparer un projet de plan de travail afin d'organiser les activités des États Membres.

b) **Examen des propositions tendant à améliorer l'efficacité des organes directeurs de l'OMS, telles que figurant dans le rapport du Directeur général.**¹ Les anciens cofacilitateurs relèvent que les propositions du rapport en question reposent sur plusieurs éléments : l'examen, par le Secrétariat des meilleures pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies ; les efforts déployés de longue date par les États Membres et le Secrétariat afin d'améliorer le fonctionnement des organes directeurs de l'OMS ; et les contributions récentes des États Membres aux discussions, les contributions écrites du Groupe de travail et les travaux menés par la suite. Les consultations auprès des États Membres indiquent que l'intention qui sous-tend les propositions du Secrétariat bénéficie d'un certain soutien et que des modifications aux propositions du rapport sont envisagées. Dans cette optique, les anciens cofacilitateurs ont élaboré une autre version du projet de décision figurant au paragraphe 30 de ce rapport, qui sera publiée sous la forme d'un document distinct, pour examen par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session.²

c) **Plan de travail pour une réforme du Conseil exécutif et du Comité du programme, du budget et de l'administration qui soit dirigée par les États Membres.** Les États Membres chefs de file auxquels il est fait référence au paragraphe 10.a) pourraient présenter un plan de travail supplémentaire pour la réforme potentielle, qui viendrait compléter les propositions énoncées au paragraphe 10.b) ou dans l'autre version du projet de décision.² Ce plan serait guidé par les principes cibles convenus par les États Membres, exposés aux paragraphes 6 à 14 du rapport des cofacilitateurs sur la réforme du Conseil exécutif et du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif (document EB153/4, annexe 3).

AMÉLIORATION DE LA TRANSPARENCE POUR CE QUI EST DE CRÉER ET DE POURVOIR LES POSTES DE HAUT NIVEAU À L'OMS

11. Concernant la transparence pour les postes de haut niveau à l'OMS, le Groupe de travail définit dans sa recommandation T5 deux grands axes de travail pour les États Membres : l'un concerne les paramètres régissant les rapports préalables sur la création de ces postes ; l'autre porte sur les paramètres applicables aux rapports établis une fois ceux-ci pourvus. Ces paramètres incluent les seuils de niveau hiérarchique à retenir pour les mesures de transparence (en d'autres termes, les classes de postes auxquelles elles s'appliqueraient).

¹ Document EB154/33 Add.1.

² Document EB154/34 Add.4.

Rapports préalables sur la création de postes

12. Se fondant sur les délibérations des États Membres concernant les paramètres susceptibles de leur apporter un éclairage suffisant sur la création des postes concernés, **les anciens cofacilitateurs proposent les paramètres suivants qui consistent :**

- a) à communiquer des informations aux États Membres (non publiquement) avant l'annonce de la vacance de poste ;
- b) à informer les États Membres de façon groupée ou individuelle, selon la modalité que le Secrétariat peut mettre en œuvre de la façon la plus efficiente ;
- c) à indiquer le classement du poste (grade) et à préciser le département et la division, le cas échéant ;
- d) à appliquer la mesure aux postes du personnel hors classes, soit en principe ceux de Sous-Directeur général, de Directeur général adjoint ou de Directeur exécutif, conformément à la transparence visée au paragraphe 10 de la décision WHA69(8) et à la teneur des discussions au sein du Groupe de travail, lesquelles avaient, au départ, suscité un intérêt pour cette question.

13. L'amélioration de la transparence, telle que demandée par les États Membres, supposerait également de tenir compte du cas de figure distinct où la création de postes intervient dans le cadre d'une restructuration majeure, situation dans laquelle les rapports devraient concerner l'augmentation nette éventuelle du nombre de postes. Certains États Membres ont sollicité des indications prescriptives sur la notion de restructuration majeure. Les anciens cofacilitateurs sont d'avis que cela pourrait être apprécié le moment venu, indiquant néanmoins que de telles restructurations interviennent habituellement dans des contextes identifiables, par exemple lorsqu'un Directeur général entame un nouveau mandat (sachant en particulier que la durée du mandat des postes du personnel hors classes coïncide avec celle du mandat du Directeur général), ou dans le cadre de réformes stratégiques de l'Organisation, comme la transformation de l'OMS. Certains États Membres ont évoqué la possibilité de relier cette mesure au budget programme et aux postes planifiés au sein de celui-ci, mais les anciens cofacilitateurs ont observé que ce point de vue n'était pas partagé par l'ensemble des Membres.

Présentation de rapports une fois les postes existants pourvus

14. Les États Membres ont exprimé un vif intérêt pour les données sur les ressources humaines déjà disponibles, notamment les informations actualisées et les rapports annuels ; les rapports semestriels sur les effectifs ; et les données présentées (et mises à jour chaque mois) dans le portail du budget programme.

15. En outre, les anciens cofacilitateurs se félicitent de la publication par le Secrétariat du document EB154/34 Add.1, qui fait suite à une demande (réitérée dans la recommandation T5 du Groupe de travail) tendant à ce qu'un rapport soit établi sur l'amélioration de la transparence visée au paragraphe 10 du dispositif de la décision WHA69(8). S'agissant du recrutement et de la sélection des directeurs généraux adjoints et des sous-directeurs généraux à l'avenir, le Secrétariat indique dans ce document qu'il prévoit d'en informer à l'avance les États Membres par une note verbale de manière à encourager une diffusion auprès de candidats qualifiés, et d'annoncer par les voies de communication officielles avec les États Membres les personnes qui ont été sélectionnées pour ces postes par le Directeur général.

16. Les anciens cofacilitateurs sont d'avis que les engagements présentés dans le rapport de situation permettent d'obtenir la transparence visée à la recommandation T5 concernant la sélection pour les postes existants. La recommandation T5 a pour objet d'améliorer la transparence, et non de soumettre à un contrôle les décisions de recrutement et de sélection du Directeur général ; cela étant, aucune conclusion des anciens cofacilitateurs n'empêche les États Membres d'user des moyens existants pour poser des questions ou soulever des préoccupations, y compris lors des réunions des organes directeurs.

OPTIONS POUR RENFORCER LES CONSULTATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES SUR LA DÉFINITION DES PRIORITÉS DU BUDGET PROGRAMME, L'ALLOCATION DES RESSOURCES ET LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS AU COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

17. La recommandation T6 recouvre deux grands axes consistant à exposer les pratiques en vigueur et à déterminer les options envisageables, d'une part pour renforcer les consultations avec les États Membres concernant le processus de hiérarchisation et l'allocation des ressources lors de la préparation du projet de budget programme ; et, d'autre part, pour la présentation des résultats de l'établissement des priorités au Comité du programme, du budget et de l'administration.

18. Le Secrétariat a mis au point un processus détaillé de définition des priorités techniques dans le cadre de la conception générale et de l'établissement du budget programme 2024-2025, recouvrant notamment : les consultations au niveau des pays et l'autoexamen des priorités programmatiques au titre du cadre de résultats du programme général de travail ; les processus de définition des priorités sur le plan régional, ce qui inclut des consultations supplémentaires dans les pays et zones ; et la participation aux sessions des comités régionaux respectifs. Dans le budget programme présenté à l'Assemblée de la Santé,¹ une nouvelle section sur l'établissement des priorités donne des informations supplémentaires sur le processus, les résultats et les implications de ce processus, notamment du point de vue des dotations budgétaires et de l'allocation des ressources.

19. En tant qu'États Membres, nous avons également formulé des observations concernant le processus d'établissement des priorités lors des réunions des organes directeurs, dans le contexte du budget programme. Il ressort des actes officiels (document EB152/2023/REC/2) qu'à la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, les États Membres sont intervenus 19 fois concernant les améliorations au processus d'établissement des priorités et 11 fois pour proposer des améliorations dans l'allocation des ressources ou faire des observations à ce sujet. Dans le rapport de sa trente-septième réunion (document EB152/4), le Comité du programme, du budget et de l'administration a fait référence à une approche consultative et participative pour la préparation du budget programme et notamment à un processus renforcé de hiérarchisation des priorités par pays, qui a permis de mettre davantage l'accent sur les pays.

20. Les progrès réalisés dans l'activité A41 du Plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat^{2,3} confirment que la collaboration évoquée ci-dessus a bien été nouée avec les États Membres : 186 États Membres ont identifié leurs besoins prioritaires et les résultats de l'établissement

¹ Documents A76/4 et A76/4 Add.1.

² Document A76/31, page 49.

³ Des informations supplémentaires sur ces activités, qui ont toutes deux été mises en œuvre, sont disponibles dans le tableau de bord de suivi du Plan de mise en œuvre de la réforme, disponible sur le portail des États Membres de l'OMS à l'adresse [https://www.who.int/about/accountability/governance/member-states-portal/tracking-secretariat-implementation-plan-\(sip\)-actions](https://www.who.int/about/accountability/governance/member-states-portal/tracking-secretariat-implementation-plan-(sip)-actions) (se référer aux identifiants SIP2023_A40 et SIP2023_A41).

des priorités sont disponibles dans les tableaux de bord de la plateforme numérique du budget programme de l'OMS. Dans ses observations au sujet de l'activité A40, le Secrétariat s'engage à organiser des réunions d'information et des consultations régulières avec les États Membres au sujet du budget programme, y compris pour les processus d'établissement des priorités.

21. Lors des consultations présentées au paragraphe 5 du présent document, les États Membres ont pris acte des améliorations notables déjà apportées pour renforcer les consultations avec les Membres en matière d'établissement des priorités et d'allocation des ressources et pour mieux détailler les résultats de l'établissement des priorités et en améliorer la diffusion auprès des États Membres (y compris sur la plateforme numérique du budget programme). Les anciens cofacilitateurs ont noté que certains souhaiteraient revoir le niveau de détail de certaines parties du budget programme, concluant néanmoins qu'une telle approche ne faisait pas consensus parmi les Membres pour ce qui était de répondre à la demande formulée dans la recommandation T6.

22. **Les anciens cofacilitateurs sont d'avis que le vaste ensemble de mesures déjà engagées est suffisant pour répondre aux exigences de transparence visées dans la recommandation T6.** Du fait de l'engagement du Secrétariat à mener de futures consultations et des possibilités données de s'exprimer lors des réunions des organes directeurs, les Membres continueront d'avoir l'occasion de concourir à de nouvelles améliorations, au-delà des demandes formulées dans la recommandation T6.

Appendice

PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport des anciens cofacilitateurs du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS,¹

A décidé :

- 1) d'accueillir favorablement la proposition de modèle inclusif informel pour les discussions relatives à la réforme en cours dirigée par les États Membres, ouvert à tous les États Membres, suivant l'achèvement du mandat du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple et des travaux de ses cofacilitateurs ;
- 2) de prier le Directeur général, en consultation avec les États Membres et en tenant compte du paragraphe 10 du rapport, de continuer de soutenir des discussions informelles pour une réforme de la gouvernance dirigée par les États Membres et ouverte à l'ensemble d'entre eux, en fournissant des conseils techniques d'experts, d'autres contributions et un appui logistique ;
- 3) d'inviter des États Membres représentés au Conseil exécutif à diriger les travaux de l'ensemble des Membres, en présidant et en coordonnant ces discussions, prenant ainsi le relais des cofacilitateurs du Groupe de travail ; et
- 4) de prier le Directeur général de collaborer avec les États Membres représentés au Conseil qui ont, individuellement ou en équipe, manifesté la volonté de conduire les travaux de l'ensemble des Membres, afin d'organiser la première réunion informelle sur la réforme de la gouvernance dirigée par les États Membres, au plus tard le 30 avril 2024, afin que ces États Membres chefs de file élaborent un plan de travail permettant de suivre l'application des autres recommandations du Groupe de travail et/ou de les mettre en œuvre et de rendre compte des progrès à la cent cinquante-sixième session du Conseil exécutif.

= = =

¹ Document EB154/34.